



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 - 135 P

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DU STADE DE SAINT-JEAN A
L'OCCASION D'UNE RENCONTRE DE FOOT BALL**

Le Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

VU le Code pénale et notamment son article R 610-5 ;

VU les arrêtés de Police du Président de la Collectivité réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de Saint-Jean,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes présentes dans toute la zone.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du « tournoi de Foot Ball du 1^{er} Mai » organisé par le Comité Territorial de Foot Ball de Saint-Barthélemy le Jeudi 1^{er} Mai 2025, **le parking situé face à la VT 38 aux abords de l'accès du stade** de Saint-Jean sera fermé à la circulation et au stationnement des véhicules, du Mercredi 30 Avril 2025 à 08h00 au Vendredi 02 Mai 2025 à 08h00 pour l'installation de chapiteaux destinés aux besoins de l'association.

Pendant toute la durée de la fermeture du parking précité, la circulation s'effectuera à double sens par la VT 38 passant devant le stade, en respectant les règles de sécurité des personnes présentes dans la zone.

Le stationnement sera autorisé sur tous les autres parkings publics environnants.

ARTICLE 2 : Les usagers de la route se conformeront à la signalisation temporaire qui sera installée par les services techniques de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat et à l'organisateur de la manifestation. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.



ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Territoriale, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 15 Avril 2025

Le Président

Xavier LEDEE

Affiché le : 16 Avril 2025

Publié le : 16 Avril 2025

**Xavier
LEDEE**

Signature
numérique de
Xavier LEDEE

Date : 2025.04.15
17:33:58 +02'00'